

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 18 FÉVRIER 2013**

Nombre de conseillers  
exercice : 18  
présents : 11  
pouvoirs : 5  
votants : 16

Sous la présidence de Monsieur Patrick MESSEIN, Maire

**Etaient Présents** : Mme JACQUEMOT S. ; M. LESCASSE D. ; M. BARBA A. ; Mme LECAQUE H. ; M. LOUYOT G. ; Mme LALEU N. ; Mme KLAG C. ; Mme DEBRÉ B. ; M. QUÉTEL J-L ; M. NICOLAS J.

**Absents excusés** : M. HUTTAUX D. (procuration de vote à M. MESSEIN P.) ; M. RENAULD Ph (procuration de vote à M. LESCASSE D.) ; M. WINTERSTEIN M. (procuration de vote à M. BARBA A.) ; M. LORRETTE D. (procuration de vote à Mme DEBRÉ B.) ; M. SARATI P. (procuration de vote à Mme LECAQUE H.)

**Était absent** : M. TERZIC D. ; M. PÉQUIGNOT F.

Secrétaire de séance : M. Philippe FRANÇOIS, Secrétaire Général

**PROPOSITION D'ADJONCTION D'UNE DÉLIBÉRATION :**

- Candidature à l'appel à projet « plan paysage »

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

**Présentation du compte administratif M14**

**01/2013**

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du Compte Administratif 2012 présenté par le Maire ; les soldes de ces comptes s'établissent comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Recettes :	1 090 356.02 €
Dépenses :	<u>847 369.64 €</u>
Résultat 2012 – Excédent	242 986.38 €
Résultat antérieur reporté :	<u>0 €</u>
Résultat à affecter :	242 986.38 €

**SECTION DES INVESTISSEMENTS :**

Recettes :	716 070.42 €
Dépenses :	<u>965 090.58 €</u>
Résultat 2012 – Déficit	-249.020.16 €
Résultat antérieur reporté :	<u>116 531.00 €</u>
Résultat d'investissement cumulé :	-132 489.16 €

**RESULTAT GLOBAL :** Excédent 110 497.22 €

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 18 FÉVRIER 2013**

En l'absence de compte de gestion établi par les services de la trésorerie, le Conseil Municipal prend uniquement acte du compte administratif de l'exercice 2012.

**Présentation du compte administratif M49****02/2013**

Le Compte Administratif de Service Eau & Assainissement présente les résultats suivants :

**SECTION D'EXPLOITATION :**

Recettes :	266 561.12 €
Dépenses :	<u>243 565.25 €</u>
Résultat 2012 – Excédent	22 995.87 €
Résultat antérieur reporté :	<u>46 794.44 €</u>
Résultat à affecter :	69 790.31 €

**SECTION DES INVESTISSEMENTS :**

Recettes :	140 002.43 €
Dépenses :	<u>81 448.65 €</u>
Résultat 2012 – Excédent	58 553.78 €
Résultat antérieur reporté :	<u>35 666.03 €</u>
Résultat d'investissement cumulé :	<u>94 219.81 €</u>

**RESULTAT GLOBAL :** Excédent 164 010.12 €

En l'absence de compte de gestion établi par les services de la trésorerie, le Conseil Municipal prend uniquement acte du compte administratif de l'exercice 2012.

**C.C.V.M. – Projet de règlement de collecte des déchets ménagers****03/2013**

Dans le cadre de la mise en œuvre des pouvoirs de police spéciale de gestion des déchets ménagers incombant depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2011 au Président de la Communauté de Communes du Val de Moselle (C.C.V.M.), un projet de règlement de collecte des déchets ménagers a été transmis afin que les conseillers municipaux puissent faire part de leurs remarques et observations avant application définitive.

Après lecture de ce document, le Conseil Municipal souhaite voir apparaître la possibilité de créer de nouveaux points de collecte en fonction de la création de nouveaux projets urbains et, avec cette précision, adopte le projet à l'unanimité ; il autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 18 FÉVRIER 2013****C.C.V.M. – Compétence FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement)****04/2013**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 2012-259 prise par le Conseil de Communauté du Val de Moselle, lors de sa séance du 18 Décembre 2012, relatives à l'extension des compétences de la CCVM à la compétence facultative suivante :

*Actions en faveur de l'accès et du maintien dans le logement des personnes en difficulté : participation au Fonds de Solidarité pour le Logement*

le Conseil Municipal a un délai de trois mois pour se prononcer sur ce transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette extension de compétence.

**CCVM – Compétence mise en accessibilité****05/2013**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 2012-260 prise par le Conseil de Communauté du Val de Moselle, lors de sa séance du 18 Décembre 2012, relatives à l'extension des compétences de la CCVM à la compétence facultative suivante :

*Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics*

le Conseil Municipal a un délai de trois mois pour se prononcer sur ce transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette extension de compétence.

**Îlot « Lembacel » : convention de rétrocession des espaces publics****06/2013**

Conformément au Traité de concession d'aménagement pour la création d'une zone Mixte d'habitat de Commerces et de Services « Îlot Lembacel » en date du 25 mai 2011, entre la commune de Novéant-Sur-Moselle et la Société d'Équipement du Bassin Lorrain et en application de l'article 19 dudit arrêté relatif aux modalités de cession, de concession ou de location des terrains, il a été soumis au Conseil Municipal un projet de convention relative à la rétrocession des voiries et équipements publics réalisés par elle-même dans le cadre de l'opération « îlot Lembacel ».

## COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 18 FÉVRIER 2013

Cette convention permet de garantir auprès des services instructeurs du permis d'aménager que le transfert des voiries se fera dans le domaine public et que leur entretien sera assuré par la commune.

De par cette convention, la SEBL s'engage à faire réaliser les travaux définis dans le permis d'aménager dans le respect des règles de l'art et des prescriptions techniques édictées par les services concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **Îlot « Lembacel » : Approbation du C.R.A.C. et de l'avenant n°1 à la concession d'aménagement**

**07/2013**

Par traité de concession en date du 25 Mai 2011, la collectivité a confié à la SEBL l'aménagement de l'Îlot Lembacel.

En application des dispositions de ce traité ainsi que l'article L-1523-3 du C.G.C.T., la Société d'Économie Mixte doit, chaque année, fournir un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.), joint à la présente délibération, comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
- Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice 2011 ;

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, la SEBL présente le C.R.A.C. de l'Îlot Lembacel, arrêté à la date du 31 Décembre 2011 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 784 699 € TTC.

	Bilan global actualisé en € TTC	Reste à réaliser en € TTC
Dépenses	1 784 699 €	1 777 473 €
Recettes	1 784 699 €	1 784 699 €

Ce compte-rendu financier fait notamment apparaître le versement d'une participation par la collectivité d'un montant de 1 086 211 € dont 800 000 € sont destinés à la réalisation des équipements publics et sont provisionnés comme suit :

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 18 FÉVRIER 2013**

- 50 000 € à verser au titre de l'exercice 2013
- 285 000 € à verser au titre de l'exercice 2014
- 297 340 € à verser au titre de l'exercice 2015
- 453 871 € à verser au titre de l'exercice 2016

Cette situation est à acter dans l'avenant n°1 au traité de concession du 25 Mai 2011.

Le Maire précise en outre que le prix de cession du terrain communal à la SEBL viendra atténuer cette participation à hauteur de :

- 200 000 € à percevoir au titre de l'exercice 2014
- 200 000 € à percevoir au titre de l'exercice 2015
- 262 000 € à percevoir au titre de l'exercice 2016

Après en avoir délibéré, la Commune de Novéant-sur-Moselle décide :

- d'acter le budget global actualisé au 31/12/2011 qui s'élève à 1 784 699 € TTC,
- d'approuver le C.R.A.C. établi au 31/12/2011 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant;
- d'approuver le projet d'avenant n°1 au traité de concession du 25 Mai 2011 relatif à l'Aménagement de l'Ilot Lembacel qui fixe le montant des participations globales à verser soit 1 086 211 € dont 800 000 € pour la réalisation des équipements publics;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la Concession d'Aménagement ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Maire s'engage à veiller personnellement à la meilleure réalisation financière possible de ce projet. Il sera vigilant quant aux frais facturés : frais généraux et travaux d'infrastructures entre autres, ainsi que sur le montant des recettes attendues correspondant principalement au prix de cession du terrain viabilisé à un ou plusieurs promoteurs.

**Ballastières : Acquisitions foncières et demande de subventions****08/2013**

Monsieur le Maire expose au conseil que les propriétaires de parcelles de terrain sis sur l'espace naturel sensible des anciennes sablières Holcim-Granulat ont émis le souhait de les vendre à la commune. Ces terrains sont cadastrés comme suit :

- section 6 n°148 « Hanne au grève » de 1a 80ca
- section 6 n°149 « Hanne au grève » de 1a 59ca
- section 7 n°82 « les maïs » de 27a 45ca
- section 8 n°56 « les sept coups » de 1a 23ca
- section 8 n°69 « Hanne au grève » de 12ca
- section 8 n°71 « Hanne au grève » de 38ca
- section 8 n°72 « Hanne au grève » de 43ca
- section 9 n°36 « sous voisage » de 6a 19ca

Dans le cadre du projet d'aménagement de ces ballastières, le Conseil Municipal,

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 18 FÉVRIER 2013**

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles pour un prix maximum de 91 € l'are, l'instar de ce qui a été payé pour l'acquisition des ballastières, et à solliciter les services du Conseil Général pour l'obtention d'une subvention pour ces acquisitions foncières;

**Réforme des rythmes scolaires****09/2013**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Considérant les conclusions de la réunion de la commission extra-municipale du 24 janvier 2013 associant les enseignants et les représentants de l'association PAUSE chargée des activités périscolaires tendant à demander le report à 2014 de la réforme des rythmes scolaires afin de se laisser le temps de la réflexion sur l'application de cette mesure.

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement comme suit :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 18 FÉVRIER 2013**

Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire intéressé.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Les Maires, ainsi que les conseils d'école, auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Monsieur le Maire précise les difficultés rencontrées et justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- les incertitudes concernant l'encadrement des activités. Aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale ;
- les incertitudes concernant les financements.

En dernier lieu, Monsieur le Maire insiste sur le fait que du dialogue et de la concertation menée avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves il ressort clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 18 FÉVRIER 2013**

- de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales ;
- de charger M. le Maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale.

**Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique et demande de subvention****10/2013**

Madame Huguette LECAQUE, adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que la bibliothèque municipale de Novéant-sur-Moselle bénéficie depuis de nombreuses années du soutien de la Bibliothèque Départementale de la Moselle, service du Conseil Général, dont la lecture publique est une des compétences obligatoires. Il participe à l'aménagement culturel du territoire en soutenant la création, l'aménagement et l'informatisation des bibliothèques du Département.

Dans le cadre de la mise en place de son projet d'établissement, la Bibliothèque Départementale (BDP) a rédigé une nouvelle convention type annexée à la présente délibération qui régit les rapports entre le Conseil Général et les Communes pour l'aide aux bibliothèques municipales.

En conséquence, Madame LECAQUE demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser M. Le Maire à signer cette convention.

Par ailleurs, elle expose que, dans le cadre de la politique d'acquisition, de renouvellement des ouvrages de la bibliothèque municipale, la commune peut bénéficier d'une subvention de 1 500 € pour l'acquisition d'ouvrages imprimés dans la mesure où les critères de recevabilité des subventions sont respectés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer ladite convention et s'engage à inscrire les dépenses d'acquisition d'ouvrages au prochain budget primitif et sollicite donc du département une subvention pour l'acquisition d'ouvrages imprimés et pour l'acquisition de documents multimédia, au titre de l'exercice 2013.

**Gestion de l'eau potable : projet d'adhésion au SIEGVO****11/2013**

Le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI), élaboré par Monsieur le Préfet de la Moselle, Préfet de la Région Lorraine, préconise que la commune de Novéant-sur-Moselle soit rattachée à un syndicat intercommunal qui pourrait être créé autour de la commune de Montigny-lès-Metz.



**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 18 FÉVRIER 2013**

Le Préfet de Moselle préconise que les communes d'Ancy-sur-Moselle et Dornot soient rattachées au Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO).

Compte-tenu de la position géographique de la commune de Novéant-sur-Moselle avec ces communes, il s'avère judicieux de demander son rattachement également au SIEGVO. Ce dernier permettrait d'effectuer une analyse de la sécurité de l'alimentation en eau potable afin de caractériser la vulnérabilité des ressources ou des conduites d'adduction et de comparer la situation des collectivités entre elles. Il proposera éventuellement des solutions de sécurisation du réseau d'alimentation en eau potable, notamment par la possibilité de créer des interconnexions entre les communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la qualité du réseau d'eau potable de la commune,

Vu la protection des captages déjà réalisée,

Prenant en compte les problèmes de sécurisation de l'alimentation en eau, demande à Monsieur le Maire d'entamer des démarches auprès du SIEGVO pour connaître les conditions financières et techniques d'adhésion à ce syndicat.

**Avis du Conseil Municipal sur le transfert du Centre Médico-Social****12/2013**

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques (R.G.P.P.), le centre médico-social implanté à Ars-sur-Moselle doit faire l'objet d'un transfert sur la commune d'Augny.

Considérant que sa situation à Ars-sur-Moselle permet de fournir un service public de proximité à la population du canton,

Considérant que son transfert va engendrer des difficultés d'accès du fait de son éloignement de la commune la plus importante du canton, mais aussi du fait du défaut de ligne directe de transport en commun,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande le maintien du centre médico-social à Ars-sur-Moselle.

## COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 18 FÉVRIER 2013**

**Modification du tableau des emplois****13/2013**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Suite à la proposition de tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2013, il convient de créer le poste suivant, tous services confondus, au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

- 1 rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Parallèlement, le poste ci-dessous sera supprimé du tableau des effectifs :

- 1 rédacteur à temps complet

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur cette modification du tableau des effectifs ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

<b>Grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectif</b>	<b>dont non titulaire</b>
<i>Filière administrative</i>			
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	
Rédacteur	B	1	
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	
<i>Filière technique</i>			
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	7	3
<i>Filière sociale</i>			
A.T.S.E.M.	C	1	
<b>TOTAL</b>		<b>12</b>	<b>3</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 18 FÉVRIER 2013**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2, 3-3 et 34 ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire réuni le 26 juin 2012 ;

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition de M. le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Subvention aux associations****14/2013**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'entériner le projet de subventions accordées aux associations étudié par la commission vie associative et présenté par le Maire.

Le règlement d'attribution des subventions pour le C.L.S.H. est reconduit en 2013.

Enfin, l'Adjointe chargée de la vie associative précise que le versement des subventions sera conditionné à la présentation du rapport moral et financier 2012 de chaque association.

**Octroi de subventions****15/2013**

Monsieur le Maire fait état des différentes demandes de concours demandées par plusieurs associations pour leur budget de fonctionnement pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, au vu de l'action de solidarité menée par les différentes associations, d'octroyer à :

- S.O.S. Amitié la somme de 30 €
- Association Française des Sclérosés en Plaque la somme de 30 €
- La pédiatrie Enchantée la somme de 30 €.

**Candidature à l'appel à projet « plan paysage »****16/2013**

Le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a lancé un appel à projets pour inciter les collectivités à élaborer et partager un projet de territoire autour des

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 18 FÉVRIER 2013**

« plans de paysage ». Ces derniers permettent d'appréhender l'évolution des paysages et du cadre de vie de la commune, en associant les partenaires locaux et les populations.

Les collectivités souhaitant initier une telle démarche doivent faire connaître leur candidature auprès de la DREAL du territoire concerné avant le 15 février 2013. Les préfets de région feront ensuite parvenir l'ensemble des candidatures au ministère avant le 15 mars 2013.

Une réunion d'information s'est déroulée le lundi 04 février 2013 avec des représentantes du Parc Naturel Régional de Lorraine.

Il en est ressorti de cette réunion que la commune de Novéant-sur-Moselle se propose d'être, dans un premier temps, initiateur et porteur de la maîtrise d'ouvrage d'un plan de paysage et d'ouvrir la réflexion à l'échelle d'un territoire pertinent, qui, du nord au sud, associerait les communes de la rive gauche de la Moselle inscrites dans le périmètre du Parc naturel régional de Lorraine : Vaux, Ars-sur-Moselle, Ancy, Dornot, Novéant-sur-Moselle, Arnaville, Pagny-sur-Moselle, Prény.

Ces huit communes appartiennent à la même unité paysagère, celle de la Côte de Moselle. Elles sont confrontées aux mêmes problèmes qui se posent face à la déprise et à l'enfrichement du versant de la Côte de Moselle, pour l'essentiel dû au morcellement et la division foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, demande à Monsieur le Maire de porter la commune de Novéant-sur-Moselle candidate à l'appel à projets lancé par la DREAL.

La séance est close à 00h15.

Délibérations n° 01/2013 à 16/2013

## COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 18 FÉVRIER 2013**

Emargements des membres présents :

Patrick MESSEIN, Maire		Jean-Louis QUÉTEL	
Stéphanie JACQUEMOT 1 <sup>ère</sup> Adjointe		Dominique LORRETTE	EXCUSÉ
Daniel LESCASSE 2 <sup>ème</sup> Adjoint		Gérard LOUYOT	
Antoine BARBA, 3 <sup>ème</sup> Adjoint		Bernadette DEBRÉ	
Huguette LECAQUE, 4 <sup>ème</sup> Adjointe		Noëlle LALEU	
Philippe RENAULD, 5 <sup>ème</sup> Adjoint	EXCUSÉ	Patrick SARATI	EXCUSÉ
Colette KLAG		Martin WINTERSTEIN	EXCUSÉ
Didier HUTTAUX	EXCUSÉ	Jacky NICOLAS	
Frédéric PÉQUIGNOT	ABSENT	Dragan TERZIC	ABSENT